

KPMG SA

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92400 Courbevoie
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Versailles et du Centre

implid Audit

79 Cours Vitton
69006 LYON

Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Lyon-Riom

ADVICENNE S.A.

Société Anonyme

Siège social
262 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025 – résolutions n° 23 et 24

ADVICENNE S.A.
Société Anonyme

Siège social
262 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025 – résolutions n° 23 et 24

A l'Assemblée générale de la société Advicenne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution de 500 000 actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de votre société, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions d'une valeur nominale de 0,20 euro l'une susceptible d'être attribuées au titre de la présente autorisation s'élève à 500 000 actions, et ne pourra représenter plus de 15 % du capital de la société, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de la 24^{ème} résolution.

Le nombre total (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 21^{ème} résolution, (ii) des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la 22^{ème} résolution et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de la 23^{ème} résolution ne pourra excéder, selon la 24^{ème} résolution, 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

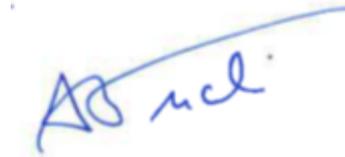
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

implid Audit



Cédric Adens
Associé

Anne-Béatrice Montoya-Truchi
Associée